

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE COLOMBIER**



Procès-verbal de la session ordinaire des membres du conseil de la municipalité de Colombier, tenue le deuxième mardi du mois soit, le 11 février 2025 à 19h00 à la salle Narcisse Tremblay, sous la présidence de madame la maire, Claire Savard.

**Présents :**

Caroline Tremblay	Conseillère siège	2
David Dumont	Conseiller siège	3
Marcel Dumont	Conseiller siège	4
Catherine Conroy	Conseillère siège	5
Alain Gauthier	Conseiller siège	6

**Absente :**

Joannie Tremblay-Miller	Conseillère siège	1
-------------------------	-------------------	---

**Assistaient également à la session :**

Milaine Charron	Directrice générale et greffière-trésorière
-----------------	---

---

**PROCÈS-VERBAL**

---

**1. PRÉLIMINAIRE**

- 1.1 Ouverture et mot du maire
- 1.2 Vérification du quorum
- 1.3 Acceptation de l'ordre du jour du 11 février 2025
- 1.4 Acceptation des affaires nouvelles

**2. ADMINISTRATION**

- 2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2025
- 2.2 Entente intermunicipale relative à la délégation de compétences des municipalités locales en matière de production d'électricité

**3. GESTION FINANCIÈRE**

- 3.1 Acceptation des comptes à payer de janvier 2025
- 3.2 Acceptation des dépenses incompressibles de janvier 2025
- 3.3 Engagement de crédit pour le mois de février 2025
- 3.4 Contribution au festival « Pardu dans l'bois »

**4. INCENDIE**

- 4.1 Adoption du rapport d'activités schéma de couverture de risques

**5. AFFAIRES NOUVELLES**

- 5.1 Achat de chaises pour la salle de conférence
- 5.2 Démission du responsable des loisirs, sport et culture
- 5.3 Autorisation de signataire, protocole d'entente pour prêt d'équipements
- 5.4 Demande programme TECQ 2019-2024

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**7. FERMETURE**

---

## OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

Madame la maire ouvre la session. Elle souhaite la bienvenue à tous.

## VÉRIFICATION DU QUORUM

Six membres du conseil sont présents, il y a donc quorum.

### 2025-02-11-14 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 11 FÉVRIER 2025

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Catherine Conroy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE l'ordre du jour du 11 février 2025 soit accepté tel que proposé.

---

Claire Savard, maire

### 2025-02-11-15 INSCRIPTION AUX AFFAIRES NOUVELLES

Monsieur Marcel Dumont propose que l'item "**AFFAIRES NOUVELLES**" demeure ouvert jusqu'à la levée de la session.

### 2025-02-11-16 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2025

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Alain Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 22 janvier 2025 soit accepté tel que proposé.

---

Claire Savard, maire

### 2025-02-11-17 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DES MUNICIPALITÉS LOCALES EN MATIÈRE DE PRODUCTION ÉLECTRICITÉ PROVENANT D'UNE SOURCE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE À LA MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD

CONSIDÉRENT QUE les articles 17.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* habilite les municipalités locales à exploiter seules ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable et prévoient que lorsque cette exploitation se fait conjointement avec une ou plusieurs autres municipalités locales et/ou municipalités régionale de compté et/ou conseils de bande, il n'est pas nécessaire que l'exploitation ait lieu sur le territoire de chacun de ces exploitants ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 111 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* habilite la MRC exploiter seul ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant

d'une source d'énergie renouvelable et prévoient que lorsque cette exploitation se fait conjointement avec une ou plusieurs autres municipalités locales et/ou municipalités régionales de comté et/ou conseils de bande, il n'est pas nécessaire que l'exploitation ait lieu sur le territoire de chacun de ces exploitants ;

CONSIDÉRENT QUE la MRC de la Haute-Côte-Nord ainsi que les municipalités locales, incluant le TNO Lac-au-Brochet, désirent mettre en commun leurs ressources et compétences en vue d'exploiter une ou plusieurs entreprises qui produisent de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable par l'entremise de la MRC ;

CONSIDÉRENT QUE la Municipalité de Colombier désire, à cette fin, se prévaloir des articles 569 et 678 du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la délégation complète des compétences des municipalités en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable à la MRC ;

CONSIDÉRENT QUE les parties à l'entente de délégation désirent confirmer dès maintenant les modalités de leurs relations en lien avec la délégation des compétences visées au sein d'une structure de détention à être formée entre les parties afin d'exploiter directement ou indirectement les compétences visées, et ce, dans l'éventualité où une telle structure était créée ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Catherine Conroy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE Madame Claire Savard, maire de Colombier et Madame Milaine Charron, directrice générale et greffière trésorière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Colombier, l'*Entente intermunicipale relative à la délégation de compétences des municipalités locales en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable* à la MRC de la Haute-Côte-Nord, et ce, conformément aux articles 569 et 678 du *Code municipal du Québec*.

---

Claire Savard, maire

**2025-02-11-18**

**ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JANVIER 2025**

CONSIDÉRANT QUE les comptes à payer pour le mois de janvier 2025 s'élèvent à 63 167.67 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE l'examen de tous les comptes a été fait par les membres du conseil et il appert que le paiement de ceux-ci doit être exécuté ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : David Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE les comptes à payer du mois de janvier 2025 soient acceptés pour un montant de 63 167.67 \$.

---

Claire Savard, maire

**2025-02-11-19**

**ACCEPTATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DE JANVIER 2025**

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement 2022-06, la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à effectuer les paiements de certaines dépenses dites incompressibles, incluses au dit règlement sans autre autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de ces dépenses s'élève à 68 689.62 \$ pour le mois de janvier 2025 ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Alain Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE le conseil accepte les dépenses incompressibles du mois de janvier 2025, pour un total de 68 689.62 \$ ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à émettre le paiement de ceux-ci.

\_\_\_\_\_  
Claire Savard, maire

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES FONDS**

Je soussignée, Milaine Charron, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Colombier possède les fonds nécessaires pour couvrir les comptes à payer et les dépenses incompressibles énumérées ci-dessus.

\_\_\_\_\_  
Milaine Charron  
Directrice générale et greffière-trésorière  
Municipalité de Colombier

**2025-02-11-20**

**ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2025**

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit autoriser les engagements de crédit pour le mois de février 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la description des engagements de crédit pour le mois de février 2025 énuméré ci-dessous totalise 4 975.00 \$ ;

<b>Nom du fournisseur</b>	<b>Description des dépenses</b>	<b>Montant</b>
Tetra Tech	Projection à l'extérieur du périmètre urbain	4 975.00 \$
	<b>Total :</b>	<b>4 975.00 \$</b>

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marcel Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE le conseil accepte les engagements de crédit mentionnés ci-haut.

\_\_\_\_\_  
Claire Savard, maire

**2025-02-11-21**  
**CONTRIBUTION AU FESTIVAL ST-MARC « PARDU DANS L'BOIS »**

CONSIDÉRANT QUE les responsables du festival « Pardu dans l'bois » demandent une contribution auprès de la Municipalité de Colombier ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est fier de la tenue d'un tel événement sur son territoire ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Caroline Tremblay-Boulianne se retire de cette décision.

Proposé par : Alain Gauthier

ET RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE le conseil accepte la demande d'aide financière pour le festival « Pardu dans l'bois » pour un montant de 3 000 \$.

QUE le montant de 3 000 \$ soit puisé à même le fonctionnement de l'exercice 2025.

---

Claire Savard, maire

**2025-02-11-22**  
**ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS SCHÉMA DE  
COUVERTURE DE RISQUES**

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités 2024 a été déposé au bureau municipal le 15 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE rien n'a été signalé concernant l'application de son règlement, la directrice générale a remis le rapport au conseil municipal lors de la séance de travail du 4 février 2025 ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : David Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal adopte le rapport annuel d'activités du Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie pour l'année 2024, et ce, tel que présenté par le directeur du service de sécurité incendie, Monsieur Martin Bouchard.

---

Claire Savard, maire

**2025-02-11-23**  
**ACHAT DE CHAISES POUR LA SALLE DE CONFÉRENCE**

CONSIDÉRANT QUE lors des discussions sur le budget municipal de 2025, il a été mentionné que les chaises de la salle de conférence auraient besoin d'être remplacées ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale a demandé une soumission à notre fournisseur de produits de bureau ;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission offre un bon rapport qualité/prix et de durabilité ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marcel Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE le conseil accepte la soumission de Librairie Côté pour l'achat de neuf (9) chaises au coût de 4 825.51 \$ taxes et assemblage compris.

---

Claire Savard, maire

**2025-02-11-24**

**DÉMISSION DU RESPONSABLE DES LOISIRS SPORT ET CULTURE**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a reçu par courriel, la démission du responsable des loisirs sports et culture, Monsieur Jérôme Dubé-Vallée en date du 4 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Dubé-Vallée est présentement en arrêt de travail jusqu'au 15 février 2025 ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : David Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE le conseil accepte la démission de Monsieur Jérôme Dubé-Vallée, effectif en date du 16 février 2025, au poste de responsable des loisirs sport et culture.

---

Claire Savard, maire

**2025-02-11-25**

**AUTORISATION DE SIGNATAIRES PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT CÔTE-NORD POUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE D'ÉQUIPEMENT**

CONSIDÉRANT QUE l'Unité régionale loisir et sport Côte-Nord (URLS CN) a obtenu une aide financière du ministère de l'Éducation du Québec afin de lui permettre de mettre en place une mesure de soutien aux centrales d'équipements récréatifs, sportifs et adaptés ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Catherine Conroy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS,

DE déposer une demande auprès de l'URLS CN afin de devenir un point de service de la centrale d'équipement ;

QUE la directrice générale, madame Milaine Charron soit la responsable de la signature du protocole d'entente pour le projet d'implantation d'une centrale d'équipement en partenariat avec l'Unité Régionale Loisir et Sport Côte-Nord.

---

Claire Savard, maire

**2025-02-11-26**

**DEMANDE AU PROGRAMME TECQ 2019-2024**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Catherine Conroy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE la Municipalité de Colombier s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle ;

QUE la Municipalité de Colombier s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlent directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

QUE la Municipalité de Colombier approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version 4 ci-joints et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Municipalité de Colombier s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme ;

QUE la Municipalité de Colombier s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Colombier atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

---

Claire Savard, maire

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une personne assistait à la séance ordinaire.

### **FERMETURE**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine Conroy propose de lever la séance ordinaire à 19 heures 19 minutes.

LA MAIRE

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-  
TRÉSORIÈRE

---

**Claire Savard**

---

**Milaine Charron**

Je, Claire Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.